

14—Rapports du secrétaire et trésorier sur les recettes durant la session.

15—Ajournement.

RÈGLES D'ORDRE.

Règle 1.—Le président ayant pris le fauteuil, les officiers et les membres prendront leurs sièges respectifs, et au bruit du *gavel*, il y aura un silence général.

Règle 2.—Durant la lecture des minutes, communications et autres papiers, et lorsque un membre adresse la parole au président, le silence doit être observé dans l'appartement.

Règle 3.—Le président fera observer l'ordre et le decorum, pourra parler sur des points d'ordre, se lever de son siège pour cette fin, et décidera les questions d'ordre, (sujettes à un appel à la Convention) par deux des membres, auquel appel, aucun membre ne parlera plus d'une fois, si ce n'est avec la permission du président et de la Convention.

Règle 4.—Tous les comités seront nommés par le président, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par la Convention; dans ce cas, ils seront nommés par la voie du scrutin,—et si sur tel scrutin le nombre requis n'est pas élu par une majorité des votes donnés, le président et la Convention procèdera à un second ballottage, dans lequel la pluralité des votes prévaudra.

Règle 5.—Dans tous les autres cas de scrutin, autres que pour les comités, une majorité des votes donnés sera nécessaire pour une élection; et quand il n'y aura pas une telle majorité, dans le premier ballottage, il se continuera jusqu'à ce que l'on obtienne une majorité.

Règle 6.—Toutes les résolutions présentées seront, à la demande du président ou d'aucun membre,